

Modifié le 20/11/19

La Métropole est composée de 71 communes dont 45 comptent moins de 4 500 habitants. L'identité originale de ces «petites» communes est une «chance» pour le territoire. La qualité de leur cadre de vie doit être préservée.

Grâce à la Métropole , des outils spécifiques seront mis à leur disposition :

- La création d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement sur le modèle des Fonds existant déjà dans les agglomérations de Rouen et d'Elbeuf. Il pourra être mobilisé pour financer des travaux de sécurité, d'entretien du patrimoine, de réhabilitation de centres culturels, d'aménagement de chemins piétonniers, de réhabilitation de commerces et du soutien aux écoles.
- La création d'une Direction «petites communes». Véritable interface entre les communes et services communautaires, elle apportera aide, assistance, conseils et un accompagnement dans des secteurs techniques.

Fonds de concours financiers aux communes

Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA)

Solidaire des communes, la Métropole propose un **Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA)** pour les 45 communes de moins de 4 500 habitants. Elle soutient les aménagements portés par ces communes pour financer des travaux de sécurité, d'entretien du patrimoine, de réhabilitation de bâtiments, d'aménagement de chemins piétonniers, de réhabilitation de commerces et du soutien aux écoles.

Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC)

Pour la période 2016-2020, la Métropole a créé un fonds de soutien aux investissements à hauteur de 60 millions d'euros:

le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC).

Le FSIC est un outil au service du développement, de l'aménagement, et de l'équipement des communes ainsi qu'au service de l'emploi, en contribuant au soutien de l'activité des entreprises locales, notamment dans le secteur des travaux publics.

Quatre domaines sont concernés. Pour ces 5 années, c'est une enveloppe de 60 millions d'euros qui est répartie sur :

- l'accessibilité des personnes à mobilité Réduites, à hauteur de 15 millions €
- les bâtiments communaux (économies d'énergie, fonctionnalité des équipements), à hauteur de 15 millions €
- l'aménagement des espaces publics communaux (parcs et jardins, cours d'école, aires de jeux...), à hauteur de 15 millions €
- le renouvellement urbain, les travaux effectués dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), à hauteur de 15 millions €

Pôles de proximité

Être à l'écoute des habitants nécessite une organisation et une gestion de proximité. La commune reste le lieu privilégié des relations entre citoyens et élus, entre citoyens et services.

Pour garantir la proximité, l'organisation de la Métropole sera déconcentrée.

Des pôles de proximité au service des communes sont implantés pour faciliter les démarches administratives et informer les usagers sur les services et les actions de la Métropole. Ils permettront également une gestion de proximité notamment en matière de services aux usagers (transports, eau/assainissement, déchets ménagers), de voirie, d'urbanisme et de développement économique.

Les pôles de la Métropole ont pour mission d'accompagner les communes dans l'élaboration de leurs projets d'aménagement en offrant des services de conseil et d'expertise sur des sujets variés : gestion énergétique des bâtiments, conseils en matière d'achat public et de projets d'aménagement...

